

Règlement numéro 400-2016
Modifiant le règlement 349-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux
fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le neuvième jour de mai de l'an deux mille seize et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Christine Riendeau, René Morier, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2016-05-85 décrétant l'adoption du Règlement 400-2016 modifiant le règlement 349-2009 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

Le conseil de la municipalité de Saint-Malo adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 349-2009 est remplacé par le suivant :

Article 2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

JACQUES MADORE,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 mars 2016
Adoption : 9 mai 2016
Affichage : 18 mai 2016